

# ÎLE-DE-LAMÈQUE

## ARRÊTÉ N°6

### ARRÊTÉ SUR LES LIEUX INESTHÉTIQUES ET DANGEREUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DE-LAMÈQUE.

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 10(1)d) de la *Loi sur la gouvernance locale* L.R.N.-B. (2017), chapitre 18, ses modifications et ses règlements d'application, le conseil municipal de la ville de l'ÎLE-DE-LAMÈQUE adopte ce qui suit :

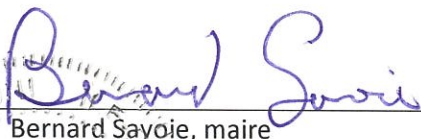
1. Les articles 128(1) à 143(6) de la *Loi sur la gouvernance locale*, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la municipalité de l'ÎLE-DE-LAMÈQUE.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 18 avril 2023

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 18 avril 2023

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 16 mai 2023

TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
ET ADOPTION : 16 mai 2023

  
Bernard Sayoie, maire

  
Dave Brown, directeur général/Greffier